

COMITE DES FETES D'ETALANS
VIDE-GRENIER, BROCANTE DU 19 juin 2022

Bulletin de réservation (qui ne sera définitif qu'à réception du paiement)

A renvoyer à : **Mme PIQUARD Françoise**
2, rue de Baru
25580 ETALANS 0381592536/0618746192

Veillez me réserver _____ mètres linéaires (3 m minimum) à 3 € le m = _____ Euros l'emplacement.

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Tél. : _____ Mail : _____

A/ Pour les professionnels uniquement :

NOM COMMERCIAL OU RAISON SOCIALE : _____

RC N° : _____ Lieu de délivrance : _____

CARTE PROFESSIONNELLE N° : _____ Lieu de délivrance : _____

B/ Pour les particuliers (article L 310.2 du code de commerce modifié par le décret du 7/01/2009)

J'atteste sur l'honneur que le nombre de participation n'excède pas 2 manifestations au cours de l'année civile et que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière.

Date : _____ Signature : _____

Pièces à joindre impérativement : Photocopie de la carte d'identité (recto verso).
Liste des objets à vendre ou à échanger.

- 1- Je dégage la responsabilité de l'organisateur en cas de vol, détérioration des matériels, marchandises et de tous objets exposés à cette manifestation.
- 2- Je dégage entièrement la responsabilité de l'organisateur en cas de conflit, quel qu'il soit, entre un acheteur et moi même pour ce qui concerne la marchandise exposée et vendue sous ma responsabilité.
- 3- Je dégage la responsabilité de l'organisateur pour ce qui concerne les vols ou détériorations de mon véhicule sur les parkings ainsi que sur les matériels se trouvant à l'intérieur.

Fait à : _____ le _____ Signature : _____

Ci-joint mon règlement de _____ Euros par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'ETALANS.

(Votre règlement ne sera pas remboursé en cas de désistement)

NOTA :

L'organisateur rappelle que chaque exposant sera responsable, vis-à-vis du public et des autorités, de l'origine et de la désignation des marchandises présentées sur son stand et sera tenu d'observer l'ensemble des lois sur le commerce de l'occasion et de l'artisanat.

Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la restauration et des boissons.